

Séance du : 24 juin 2021

n° 29\_2021

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 18 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Mme Sophie ADROIT est désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

**Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Florence SIORAT, Estelle VILESPY, Nathalie NACCACHE.**

**MM. Gilbert HEBRARD, Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Pierre MONOD, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA,**

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

**Mmes Alexia BOUSQUET, Reine EXPERT.**

**MM. Dominique GUIRAUD, Hervé RAMONDA, Charly SERRES.**

**En exercice : 63**

**Présents : 33**

**Avaient donné pouvoir :**

**M.B.BARJOU à C.BIGNON, JP.BOMBAIL à S.BARTHES**

**Nombre de voix : 35**

**Excusés :**

**Mme Sandrine CAMPGUILHEM, Lison GLEYSSES**

**MM. Philippe BARBASTE, Bernard BARJOU, Robert BATIGNE, Michel GALANT, Philippe GREFFIER, Olivier GUERRA, Laurent HOURQUET, Alain MERCIER.**

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité - poste de gestionnaire du Gal des Terroirs du Lauragais**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;  
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Monsieur le Président rappelle que le programme LEADER piloté par le GAL des Terroirs du Lauragais et porté par le PETR est très actif et que l'équipe technique, composée en 2021 de 1,9 ETP assure tout à la fois l'animation du programme et l'accompagnement des nouveaux projets qui émergent ainsi que le traitement et le suivi et administratifs des dossiers à instruire et à payer.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la gestion des fonds leader dont la période de programmation en cours touche à sa fin, à savoir pour :

***Assurer la gestion et le suivi administratif du programme européen LEADER :***

- Accompagnement administratif des porteurs de projets (maîtres d'ouvrage). Pré-instruction administrative et financière des dossiers :
  - o Aide à la constitution des dossiers de demande de subvention LEADER et de demande de paiement (aide à la rédaction du dossier, vérification de la complétude du dossier, pré-instruction des demandes, courriers d'accusé de réception, de demande de pièces complémentaires, respect des règlements et des marchés publics, suivi de l'avancée des projets et de la remontée des pièces nécessaires au paiement...);
  - o Suivi des mises à jour, classement et archivage des dossiers (physique et numérique) ;
- Liaison avec l'Autorité de gestion : Transmission des dossiers. Echanges permanents avec le service instructeur pour faciliter la complétude du dossier au regard des pièces

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com

33\_02-031-20005000-2021-024-20\_001-02

ou ajustements demandés. Suivi des conventions juridiques d'engagement. Suivi des conventions juridiques d'engagement. Dépôt et suivi des dossiers en « pass avance ».

- Liaison avec l'organisme payeur (Agence de Services et de Paiement) :
  - o Suivi des demandes de paiement
  - o Suivi des contrôles des maîtres d'ouvrages

**2 - Participer au bon fonctionnement du programme :**

- Assurer l'organisation pratique des réunions du comité de programmation : préparation des dossiers de séance du comité de programmation, convocations, réservation de salles, relance des membres pour assurer le double quorum, notification des décisions, ...
- Tâches administratives liées à la mission (accueil téléphonique, gestion du courrier, gestion des fournitures courantes...)
- Participations aux diverses réunions liées à la mission
- Veiller à la bonne articulation avec les autres réflexions du PETR
- Assurer une veille réglementaire dans le domaine des fonds européens

Monsieur le Président indique que le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial permettrait de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire GAL à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Le Comité Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) – **d'AUTORISER**, Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure un contrat de gestionnaire GAL pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois

2°) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 24 juin 2021.

**Le Président**



**Gilbert HEBRARD**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com